



## COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2016

Nombre de Membres : 27

En exercice ..... 27

Présents ..... 19

Votants ..... 26

Date de la convocation : 4 juillet 2016

Date de publication du compte rendu : 12 juillet 2016

### L'AN DEUX MIL SEIZE ET LE 11 JUILLET à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Claude **FELIX**, Maire.

**Etaient Présents** : LAUMAILLER Jean Luc, BUSAM Jean Pierre, AGARD Gilles, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, ZUBER Laëtitia, PERRAUD Michel, BERTELLE Josselin, MANOUSSO Gérard, VENTRE Lionel, PIOLI Virginie, IANNETTI Sandra, BARTOLI Virginie, PISSY Yvonne, NONNON Bernard, QUINCHON Dominique, COIN Gilles, GARÇON Sandrine.

**Absents représentés** : CHIQUERILLE Pascale représentée par THENADEY François, AYASSE Boris représenté par FELIX Jean Claude, MERLE Sandra représentée par SACCOMANNI Andrée, THIEBAUD Brigitte représentée par PERRAUD Michel, M'BATI Frédéric représenté par LAUMAILLER Jean-Luc, AMICE Sophie représentée par GARÇON Sandrine, BANCILHON Françoise représentée par COIN Gilles.

**Absent** : SCHARFFE Anne Marie

**Secrétaires** : PIOLI Virginie et QUINCHON Dominique.

### POINT 01 - Approbation PV du CM du 25 mars 2016 et du 13 juin 2016

Seul le procès-verbal du 13 juin 2016 a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Le vote porte sur le Procès-Verbal du 13 juin 2016 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### POINT 02 - Liste des principaux documents signés par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal.

M. le Maire transmet la liste des engagements réalisés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### POINT 03 – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val d'Issole s'est prononcé en faveur d'une répartition « dérogation libre » du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

En effet les services de l'Etat ont notifié à la Communauté le montant de la péréquation des ressources pour l'année 2016 selon la répartition de droit commun.

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant prélevé pour 2016 est de 59 855 euros répartis comme suit :

Part EPCI : ..... 21 288 euros

Part Communes : ..... 38 567 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés se PRONONCE en faveur d'une répartition « dérogation libre ».**

#### **POINT 04 – Approbation de la modification simplifiée du P.L.U.**

Le Président donne la parole à M. THENADEY qui expose :

Il est rappelé que cette procédure a eu pour unique objet de corriger deux erreurs matérielles qui se sont produites durant la conduite de la précédente procédure de modification PLU, à savoir corriger l'emprise au sol de la zone 4AU, secteur 4AUa (Le Cigalon), ainsi que de réduire une marge de recul dans cette même zone.

Après lecture du projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-45 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Prend acte du bilan de la mise à disposition ;**
- **Approuve la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle a été présenté au public et notifiée aux Personnes Publiques Associées, sans avoir supportée de correctifs.**
- **Précise que le dossier de modification simplifiée du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie.**

#### **POINT 05 – Octroi d'une subvention**

Le Président donne la parole à M. LAUMAILLER qui expose :

La commune de Rocbaron a autorisé par convention l'association du Team Full Rocbaron à occuper les locaux dénommés « hangar des Clas » afin d'y tenir ses séances d'entraînement dans le cadre de ses activités sportives.

Cette association est un des fleurons de la commune et ses résultats démontrent une implication manifeste de son équipe dirigeante, dans un esprit de responsabilisation des adhérents.

Le Team Full Rocbaron a participé à l'amélioration des locaux, et poursuit celle-ci, dans un esprit constructif. Cette association pourvoit actuellement à l'agrandissement des locaux grâce à ses membres actifs et effectue ces travaux à sa charge avec le soutien de partenaires, notamment pour l'achat des matériaux de construction.

N'ayant pas sollicité la commune dans le cadre de l'attribution annuelle des subventions aux associations, et souhaitant porter ce projet en temps utile, elle demande à la commune de lui octroyer la somme de 1000 € afin de doter la salle de tapis de sol une fois lesdits travaux terminés. Elle fournit les pièces justificatives à sa commande.

Monsieur le Maire, arguant du sérieux de cette association, propose que cette demande soit acceptée et à inscrire les crédits budgétaires correspondants à l'article 6574.

**Le Conseil Municipal, OUI cet exposé et ADOPTE celui-ci, à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**POINT 06 - Modalités encaissement régie buvette et tarifs associés aux consommations**

La commune de Rocbaron organise en régie les festivités communales à travers la Direction de la Communication – Evénementiels.

Les premières manifestations visées sont la Fête Nationale et la Saint Sauveur.

A l'occasion de celles-ci, une buvette est instituée et une régie de recettes « spectacles et manifestations » y est associée.

L'exploitation de cette buvette nécessite la fixation de tarifs, comme suit :

| Boissons                 |        | Aliments divers             |        |
|--------------------------|--------|-----------------------------|--------|
| Bouteille Eau (50 cl)    | 1,00 € | Glaces sorbet/Freeze        | 1,00 € |
| Café                     | 1,00 € | Barres glacées/cônes        | 2,00 € |
| Boissons sans alcool     | 1,50 € | Glaces (type magnum)        | 2,50 € |
| Bière pression (33 cl)   | 2,50 € | Frites saucisses ou merguez | 4,00 € |
| Bière en canette (33 cl) | 2,00 € | Frites (barquette)          | 2,00 € |
| Vin en vrac (75 cl)      | 6,00 € | Sandwichs                   | 3,00 € |
| Vin au verre (15 cl)     | 1,50 € |                             |        |

Le Conseil Municipal est invité à adopter les tarifs précités.

**Le Conseil Municipal, OUI cet exposé et ADOPTE celui-ci, à la majorité des suffrages exprimés, 24 voix « pour » et deux abstentions, Jean-Pierre BUSAM, Andrée SACCOMANNI.**

**POINT 07- Décision modificative n° 4 au Budget Principal 2016**

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAUMAILLER, Adjoint aux finances, qui donne lecture des modifications à apporter au budget principal de la Commune pour l'exercice 2016 et, Invite le Conseil Municipal à procéder à l'adoption de la présente décision modificative n° 4 au BUDGET PRINCIPAL

| <b>BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT -</b> |         |          |  |                       |                         |                       |                         |
|--|---------|----------|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| <b>DECISION MODIFICATIVE N° 4 /2016</b>              |         |          |  |                       |                         |                       |                         |
| OPERATION  | Article | Fonction | Libellé  | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|  |         |          |  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 12 - GROUPE SCOLAIRE                                 | 2188    | 212      | Autres immobilisations corporelles                   |                       | 189,03€                 |                       |                         |
| 13- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL                       | 2188    | 810      | Autres immobilisations corporelles                   | 6 000,00€             |                         |                       |                         |
| 22 - VIDEO SURVEILLANCE IMMEUBLE COMMUNAUX           | 21568   | 020      | Matériel et outillage d'incendie et de défense civil |                       | 1,20€                   |                       |                         |
| OPNI   | 1641    | 01       | Emprunts capital                                     |                       |                         |                       | 41 000,00€              |
|  |         |          |  |                       |                         |                       | 20 316,73€              |
| 021  |         | OPFI     | Virement de la section de fonctionnement             |                       |                         | 67 126,50€            |                         |
| <b>TOTAUX</b>  |         |          |  | 6 000,00€             | 190,23€                 | 67 126,50€            | 61 316,73€              |
|  |         |          |  | -                     | 5 809,77€               | -                     | 5 809,77€               |
|  |         |          |  |                       |                         |                       |                         |

| BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT |         |          |  |                       |                         |                       |                         |
|--|---------|----------|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Décision modificative 2016/04              |         |          |  |                       |                         |                       |                         |
| Chapitre                                   | Article | Fonction | Libellé  | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|  |         |          |  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| O11  | 61551   | 810      | Entretien réparations matériel roulant         |                       | 6 000,00€               |                       |                         |
| 65   | 6574    | 025      | Subventions de fonctionnement aux Associations |                       | 1 311,00 €              |                       |                         |
| 66   | 66111   | 01       | Intérêts des emprunts et dettes                |                       | 20 316,73€              |                       |                         |
|  | 668     | 01       | Autres charges financières                     |                       | 41 000,00€              |                       |                         |
| 67   | 673     | 01       | Annulation de mandat sur exercice antérieur    |                       | 695,00€                 |                       |                         |
| 70   | 70388   | 020      | Autres redevances                              |                       |                         |                       | 695,00 €                |
| 023  |         | OPFI     | Virement à la section d'investissement         | 67 126,50 €           |                         |                       |                         |
| OPFI                                       | 022     | 01       | Dépenses imprévues                             | 1 501,23 €            |                         |                       |                         |
| TOTAL                                      |         |          |  | 68 627,73 €           | 69 322,73 €             | 0,00 €                | 695,00 €                |
|  |         |          |  | 695,00 €              |                         | 695,00 €              |                         |
| EQUILIBRE                                  |         |          |  |                       |                         | - €                   |                         |

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE l'exposé qui précède à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### POINT 08 – Vente de la parcelle communale B 304

Vu la délibération N° 2015-101 du 2317/12/2015 qui manifestait la volonté de la Commune de réaliser un nouvel espace économique,

CONSIDERANT que ce nouvel espace économique nécessitera certains aménagements dont un bassin de rétention,

CONSIDERANT que la parcelle communale cadastrée section B, numéro 304 d'une superficie de 11 110 m<sup>2</sup>,

M. Le Maire propose que cette parcelle soit vendue à tout aménageur pour y réaliser un bassin de rétention au prix de 10 € le m<sup>2</sup> **soit 111 100 €** (cent onze mille cent euros),

Cette vente est conditionnée à la réalisation de l'opération située en amont de la parcelle communale B341 ; opération d'aménagement qui doit faire l'objet d'une procédure de déclaration à projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI l'exposé qui précède et par 21 voix POUR et 5 voix « CONTRE » décide :**

- d'autoriser la vente de la Parcelle B304
- d'autoriser Mr Le Maire à signer tout document relatif à cette vente
- d'inscrire les recettes relatives à cette opération au budget

#### POINT 09 – Dotation Générale de Décentralisation 2016 au titre de la mise en œuvre des documents d'urbanisme

Vu la circulaire-interministérielle n° INT/B/13/19188/C du 26 juillet 2013

Vu la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que la réalisation d'un PLU ou sa révision sont éligibles à la Dotation Générale de Décentralisation,

**Le Conseil Municipal OUI l'exposé qui précède et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'octroi de la DGD au titre de l'exercice 2016, aussi élevée que possible, en tenant compte de toutes les études à engager pour mener à terme la révision du PLU.

#### **POINT 10 - Régime Indemnitaire des Régisseurs d'Avances et de Recettes**

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Il Le Conseil Municipal est invité à :

- Allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :
  - au taux maximum pour les régies de recettes, en fonction du montant moyen des recettes annuelles.
  - au taux maximum pour les régies d'avances,
- Dire qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006
- Charger le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

**Le Conseil Municipal OUI et ADOPTE l'exposé qui précède à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **POINT 11 – Nomination d'impasse**

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal qu'un certain nombre de voies de la Commune ont été nommées en 1996 et 1999 afin de faciliter l'identification des résidents et que la numérotation métrique des habitations a été réalisée en 2000.

Dans cette logique, l'impasse Pomme Cannelle, voie majoritairement privée - **Quartier les Plaines** - où se situe actuellement 31 logements, pose des difficultés au quotidien, notamment pour les services publics. (Secours, poste etc...). Afin d'occasionner le moins de gêne possible et considérant les observations relevées lors de la réunion publique, il est proposé **de rajouter au nom de l'impasse Pomme Cannelle les distinctions suivantes et en respectant l'orientation géographique : « Nord » et « Sud ».**

Le Conseil municipal est invité à dénommer, au **quartier les Plaines**, une partie de l'impasse Pomme Cannelle comme suit : **Impasse Pomme Cannelle Nord et une autre partie Impasse Pomme Cannelle Sud**

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI et ADOPTE l'exposé de son rapporteur à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **POINT 12 – Fonds de concours pour travaux d'extension du réseau d'eau potable et de protection incendie**

Des travaux d'extension du réseau d'eau public et de protection incendie ont été réalisés Impasse des Morvellois pour un coût de 21 927 € HT.

Considérant que M. PONZE représentant la SCI LUCKY s'engage à contribuer financièrement sur le montant nécessaire à la réalisation des travaux précités pour la somme de 8000 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ADOPTER la proposition de contribution volontaire d'aide financière pour la réalisation des travaux précités
- AUTORISER le Maire à signer avec la SCI LUCKY une convention d 'offre de fonds de concours à hauteur de 8 000 € HT.
- PRECISER que les crédits en recettes seront inscrits à l'article 1338 en recettes d'investissement.

**Le Conseil Municipal par 26 voix « POUR » ADOPTE l'exposé qui précède**

**POINT 13 - Questions orales**

M. le Maire répond aux diverses questions de l'opposition ne portant pas sur l'ordre du jour.

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire,

